

CONSEIL INTERCOMMUNAL – SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018

Rapport Commission ad hoc chargée d'étudier le préavis n° 04/2018 concernant le Règlement du Personnel des Accueillantes en Milieu Familial (AMF)

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc, composée de Mmes et MM Philippe Parmelin, Président, Chantal Baechler, Barbara Barraza, Hans-Peter Brunner, Claude Seiler et Dominique Perren, Rapporteur, s'est réunie à deux reprises, dans les locaux d'ENJEU et au Martinet D à Rolle.

Le 26 juin 2018 la séance s'est déroulée en présence de Mmes Alexia Wells, responsable RH de l'Enjeu et Marinella Page, membre du Codir. A cette occasion, Madame Wells nous a présenté, de manière claire et détaillée, le futur Règlement du Personnel des Accueillantes en Milieu Familial (AMF).

Le 4 septembre 2018, la Commission a siégé sans intervenant externe.

Le 1^{er} juillet 2016 naissait l'Association intercommunale Enfance & Jeunesse, résultant de la fusion de l'ASPAIRE et de l'ARAERE (concrétisée par une modification des statuts de l'ASPAIRE). L'Association a pour mission de répondre aux besoins de la scolarité obligatoire et de l'accueil de jour de Rolle et environs, ainsi que de gérer la bibliothèque intercommunale.

Ce Codir a procédé par étapes :

Il s'est d'abord penché sur l'harmonisation des conditions d'emploi du personnel aujourd'hui employé par Enjeu (l'ancien personnel de l'ASPAIRE, de l'ARAS et de l'ARAERE). Puis, dans une seconde étape et dans une volonté de professionnaliser et de légitimer le personnel employé en tant qu'Accueillantes en Milieu Familial (AMF), le Codir a décidé de calquer son nouveau règlement du personnel sur celui des AMF.

De manière parfaitement analogue au processus relatif au règlement du personnel, un groupe de travail de représentantes AMF a été mis sur pied (Groupe d'Accompagnement de l'Accueil en milieu Familial de Jour (GRAC AFJ)), visant une représentation de ce corps de métier, de la distribution géographique des AMF ainsi que des motivations et demandes de celles-ci. Nombreuses discussions autour des éléments constitutifs du règlement ont eu lieu; les divers points ont été étudiés au sein de la Commission RH puis du Comité de Direction (CoDir), puis rapportés auprès du GRAC AFJ, jusqu'à l'établissement de la présente version du règlement.

L'Association Enjeu considère que l'accueil en milieu familial est un volet important de l'offre d'accueil de jour aux parents, complémentaire à l'offre en milieu collectif, s'adressant à un public précis et que se caractérise par une certaine souplesse vis-à-vis des familles (horaires, nombre d'enfants accueillis, etc.). Ainsi par l'amélioration des conditions de travail, l'Association ENJEU démontre son soutien et sa reconnaissance à ce type d'accueil à part entière.

La Commission tient à remercier et à féliciter les membres de la Commission RH pour leur excellent travail. Un merci tout spécial également à Mme Wells qui a répondu avec professionnalisme à toutes nos questions et remarques lors de notre entrevue du 26 juin 2018.

La Commission ad hoc est d'accord avec le règlement proposé et n'a pas de commentaires particuliers à formuler.

L'entrée en vigueur du nouveau règlement du personnel est prévue le 1^{er} janvier 2019.

Au vu de ce qui précède et en conclusion, la Commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le nouveau Règlement du Personnel des Accueillantes en Milieu Familial (AMF) de l'Association intercommunale Enfance et Jeunesse.

Ainsi fait à Rolle, le 13 septembre 2018

Pour la Commission :

Le Président :

Philippe Parmelin

Les Membres :

Chantal Baechler

Barbara Barraz

Hans-Peter Brunner

Claude Seiler

Dominique Perren, Rapporteur